

# Pharmaciens : entrée en application de nouvelles compétences



© 2022 Les Echos Publishing

Les deux nouvelles mesures introduites par la convention nationale pharmaceutique concernent les entretiens courts pour les femmes enceintes et la rémunération de l'administration des vaccins prescrits par d'autres professionnels de santé.

## L'entretien court pour les femmes enceintes

L'entretien court pour les femmes enceintes doit permettre aux praticiens de sensibiliser les intéressées au risque lié à la consommation de substances tératogènes ou fœto-toxiques pendant leur grossesse. Ainsi, le pharmacien qui identifie une femme enceinte peut lui proposer un entretien court pour faire notamment un bilan des médicaments prescrits ou pris en automédication. Le montant de l'honoraire pour cet entretien est fixé à 5 € TTC, majoré dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) (coefficient 1,05).

## L'administration de vaccins prescrits par d'autres

# professionnels de santé

Étant un maillon important pour améliorer la couverture vaccinale en France et pour faciliter le parcours des patients qui souhaitent se faire vacciner, les pharmaciens sont désormais habilités à administrer les vaccins prescrits par d'autres professionnels de santé ou ceux qui ne nécessitent pas de prescription. Il peut s'agir, en outre, des vaccins contre la grippe saisonnière, qu'ils administrent déjà, des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les papillomavirus humains, les infections invasives à pneumocoque, les virus de l'hépatite A et B, les méningocoques de sérogroupes A, B, C, Y et W et ceux contre la rage. À condition d'avoir au préalable été formés et déclarés à l'agence régionale de santé (ARS). Cette vaccination ne s'adresse pas aux enfants mais uniquement aux personnes âgées de 16 ans et plus pour lesquelles ces vaccins sont recommandés dans le calendrier vaccinal en vigueur.

Jusqu'alors, seuls les vaccins contre la grippe pouvaient être prescrits par les pharmaciens.

La rémunération de l'acte est fixée à 7,50 € TTC lorsque le vaccin est prescrit par un médecin ou un autre professionnel de santé, et à 9,60 € TTC lorsque la prescription émane du pharmacien.